



FACULTÉ DES SCIENCES  
MONTPELLIER

Année Universitaire 2016 - 2017

## EXAMENS DES SEMESTRES IMPAIRS - SESSION 2 -

### Rattrapages des semestres impairs

---

Les examens de seconde session pour les semestres impairs (S1, S3, S5) auront lieu du :

**lundi 3 avril au vendredi 7 avril \***

*\* Seront convoqués aux épreuves (des UE non acquises) de seconde session des semestres impairs : les étudiants qui n'ont pas validé leur semestre impair lors de la première session (moyenne inférieure à 10/20)*

### **Attention :**

**La note obtenue lors de cette seconde session ne sera pas prise en compte si l'étudiant valide son année par compensation annuelle dès la première session**



Université de Montpellier - Faculté des Sciences  
Scolarité, Bâtiment 30  
Place Eugène Bataillon, 34095 Montpellier Cedex 5

[fds.accueil@umontpellier.fr](mailto:fds.accueil@umontpellier.fr)

## DEMANDE DE PASSAGE EN SESSION 2 D'UNE UE ACQUISE OU VALIDÉE PAR COMPENSATION LORS DE LA 1ÈRE SESSION

### Rappel de la règle générale :

*Seules les UE non acquises ou non validées par compensation semestrielle ou annuelle peuvent être repassées en session 2.*

Il est possible de repasser en session 2 une UE acquise ou validée par compensation en première session à condition :

- de compléter le document « Demande de passage en session 2 d'une UE... »
- de ramener le document dans les délais à la scolarité
- de renoncer à obtenir son semestre et son année en première session

### À qui s'adresse ce dispositif :

- Aux étudiants qui ont tenu une mauvaise note à une épreuve alors qu'ils pensent être capables de faire bien mieux et ne veulent pas rester sur cet échec
- Aux étudiants qui souhaitent améliorer leur note dans une matière importante pour la constitution d'un dossier de candidature pour poursuite d'étude
- Aux étudiants qui ont été absents lors d'une épreuve de session 1 (ABJ ou ABI) et qui veulent s'assurer de pouvoir la repasser en session 2

### Précisions importantes :

Seules les UE acquises ou validées par compensation figurant sur le document de demande de passage en session 2 pourront être repassées.

Date limite de remise du document de demande de passage en session 2 à la scolarité: Pour les épreuves de semestre impair : **lundi 20 février**

Pour les épreuves de semestre pair : **lundi 19 juin**

Cette demande implique que l'étudiant renonce à obtenir son semestre et son année en session 1. La mention « Ajourné » figurera sur les relevés de notes de session 1.

